

DELIBERATION DD2023_033

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 24 mars 2023

LE 30 mars 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	63
Votants	77
Pouvoirs	14

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

GRAND PÉRIGUEUX 2040 - ATTÉNUATION ET ADAPTATION ÉCOLOGIQUE : NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS DES COMMUNES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. CADET donne pouvoir à M. AUDI
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

GRAND PÉRIGUEUX 2040 - ATTÉNUATION ET ADAPTATION ÉCOLOGIQUE D'AIDE AUX PROJETS DES COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux propose - dans le cadre de ses compétences - des aides financières aux projets des communes, afin que l'agglomération constitue un réel espace de développement et de solidarité.

Que les communes du Grand Périgueux peuvent ainsi être aidées pour financer leurs projets d'investissements dans plusieurs domaines :

- L'économie : pour soutenir les commerces de proximité, réaliser des études et des équipements touristiques via l'appel à projets de l'Office de Tourisme Intercommunal
- L'habitat : pour développer ou rénover des logements communaux conventionnés
- La mobilité : pour créer des aménagements cyclables via l'appel à projets de Périmouv' ou mettre en accessibilité les quais de bus,
- La santé : pour réaliser des équipements attractifs d'accueil des professionnels médicaux,
- Un fonds de solidarité nommé aussi « fonds de mandat », mobilisable sur tous les projets d'investissements décidés par les communes,
- Ainsi qu'une aide aux investissements en Quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Que les différents dispositifs existants sont rassemblés dans un guide des aides financières, téléchargeable sur le site internet du Grand Périgueux.

Considérant que l'adaptation au changement climatique est un enjeu qui doit pouvoir être mieux pris en compte dans nos investissements, tout en visant la diminution de nos impacts environnementaux. Ce constat, posé dans notre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), fonde aujourd'hui le projet de territoire Grand Périgueux 2040 en cours d'élaboration.

Qu'il avait déjà mobilisé les communes lors de la co-élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), qui a démontré que 30 % des projets visaient directement la transition écologique et énergétique.

Qu'or, le « passage à l'acte » nécessite de réunir plusieurs conditions : des moyens humains, de l'ingénierie et enfin des financements. C'est pourquoi Le Grand Périgueux envisage un nouveau dispositif d'appui aux communes qui pourrait se décliner de la manière suivante.

- Un « supplément écologique » sur l'actuel fonds de mandat

Considérant que chaque commune (dont les communes déléguées), bénéficie d'un fonds de solidarité de 60 000 € sur la période 2021-2026, qu'elle peut utiliser pour financer ses investissements quels qu'ils soient, sous réserve de respecter les règles applicables aux fonds de concours.

Qu'il est proposé de créer un supplément écologique de 30 000 € par commune pour financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics ou de cours d'écoles, maraîchage communal, etc.).

Qu'il serait basé sur les mêmes règles que le fonds de mandat actuel (cf. projet de règlement joint) et toujours cumulable avec les autres fonds thématiques du Grand Périgueux, son utilisation devra concerner des projets dont la portée écologique sera avérée et dont la réalisation est envisagée rapidement.

Que ce supplément écologique pourrait être mis en place dès 2023

- Un nouveau fonds thématique : « Actions écologiques »

Considérant que l'objectif est d'accompagner l'accélération de la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation aux inévitables conséquences du changement climatique dans notre territoire, en particulier portées par les communes rurales du territoire.

Qu'en complément des aides thématiques rappelées en début de présentation, il est donc proposé de créer un fonds « Actions écologiques » pour aider au financement des projets d'investissements plus importants dont le coût se situerait entre 50 000 € et 500 000 €, portant sur :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics (hors logements communaux déjà financés par le Fonds Habitat)
- les réseaux de chaleur
- la renaturation des villes/villages (espaces publics, cours d'écoles, végétalisation des bâtiments publics, présence de l'eau en milieu urbanisé, plantations d'espèces adaptées au changement climatique/allergies...)
- la mobilité durable (les aménagements « mobilités douces » non éligibles à l'AAP du Fonds vélo actuel)
- la requalification de friches en cœur de bourg
- la prévention/restauration des ressources naturelles (biodiversité, préservation/adaptation des forêts, réutilisation de l'eau...)

Que réservé aux communes de moins de 5.000 habitants (hors Boulazac Isle Manoire, Coulounieix-Chamiers, Périgueux et Trélissac), ce fonds pourrait prendre la forme d'une enveloppe annuelle de 500 000 €, mobilisable par les communes via un appel à projets simple lancé chaque année (cf. projet de règlement en annexe).

Que ce fonds pourrait être mis en place dès 2023, afin qu'il puisse avoir un effet levier certain et venir en complément d'autres financements, de l'Etat notamment.

Que de manière synthétique, ces deux aides financières viendraient compléter le guide des aides du Grand Périgueux aux communes de la manière suivante :

<p>ECONOMIE</p> <p>1. ETUDES ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (AAP OTI)</p> <p>2. COMMERCE DE PROXIMITE</p>	<p>HABITAT</p> <p>3. LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNES</p>	<p>MOBILITE</p> <p>4. AMENAGEMENTS CYCLABLES – AAP Périmouv'</p> <p>5. MISE EN ACCESSIBILITE QUAIS DE BUS</p>
<p>SANTE</p> <p>6. DEMOGRAPHIE MEDICALE</p>	<p>SOLIDARITE</p> <p>7. FONDS DE SOLIDARITE « de mandat » (cumulable avec les autres fonds)</p> <p>+ 30 000 € suppl. sur fonds de mandat</p> <p>8. INVESTISSEMENTS EN QPV</p>	<p>+ ACTIONS ÉCOLOGIQUES Réservé aux communes < 5.000 hab</p>
<p>FONDS EXCEPTIONNEL (sur proposition du Président)</p> <p>PROJETS D'ENVERGURE COMMUNAUTAIRE PORTÉS PAR UNE COMMUNE</p>		

- Une aide à l'ingénierie technique

Considérant que désormais, l'accès aux financements publics sur conditionné par une maturité avancée des projets, de niveau Avant-Projet Sommaire ou Détaillé (APS/APD) exigée par les financeurs.

C'est pourquoi Le Grand Périgueux propose de mettre en place des marchés à bons de commande d'ingénierie que les communes rurales pourraient solliciter, si elles le souhaitent, afin de conduire ces études préalables et ainsi positionner leurs projets auprès des différents financeurs.

Que cette aide viendrait en complément des missions proposées aujourd'hui par le SDE et l'ATD et par les agences de l'Etat (ex. prestations du CEREMA en quasi régie). Elle pourrait être proposée en 2024, après un travail de recensement des besoins précis des communes intéressées.

Qu'il est présenté ci-dessous une synthèse du dispositif tel que proposé :

LE DISPOSITIF PROPOSÉ

Un « supplément écologique » sur l'actuel fonds de mandat	+	Un nouveau fonds dédié « écologie »	+	Une aide à l'ingénierie technique
<ul style="list-style-type: none">> Toujours pour les 43 communes> Sur les mêmes règles du fonds de mandat actuel> Pour améliorer la dimension écologique des projets> en lien avec GP 2040		<ul style="list-style-type: none">> Réservé aux communes < 5.000 hab (hors BIM, C. Ch., Trélissac, Px)> 6 thèmes<ul style="list-style-type: none">- rénovation énergétique des bâtiments publics- réseaux de chaleur- renaturation des villages- mobilité durable- friches en cœur de bourg- ressources naturelles		<ul style="list-style-type: none">> Objectif : aider à atteindre le niveau APD des projets (exigé par les financeurs)> Réservé aux communes < 5.000 hab> En complément des missions du SDE, de l'ATD (et des prestations CEREMA dès adhésion agglo)> Sur demande des communes
<ul style="list-style-type: none">> 30 000 € (forfait supplém.)> Utilisation libre mais réalisation rapide> Dès 2023		<ul style="list-style-type: none">> 500 000 €/an> AAP simple mai/juin (comme AAP vélo)> Dès 2023		<ul style="list-style-type: none">> Marché(s) à bons de commande montés par Grand Périgueux> En 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le dispositif de soutien aux projets écologiques communaux tel que proposé, à savoir :
 - la création d'un supplément écologique de 30 000 € par commune (y compris les communes déléguées) sur l'actuel fonds de mandat à compter de 2023
 - la création d'un fonds « ACTIONS ECOLOGIQUES » de 500 000 €/an à compter de 2023
 - une aide à l'Ingénierie technique par marchés à bons de commande à compter de 2024
- Inscrite les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023 (investissement) ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place opérationnelle du dispositif.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230330-DD2023_033-DE

DD2023_033
SLO

Délibération publiée le 25/04/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 25/04/2023

Périgueux, le 25/04/2023

Le Président,
Jacques AUZOU

